

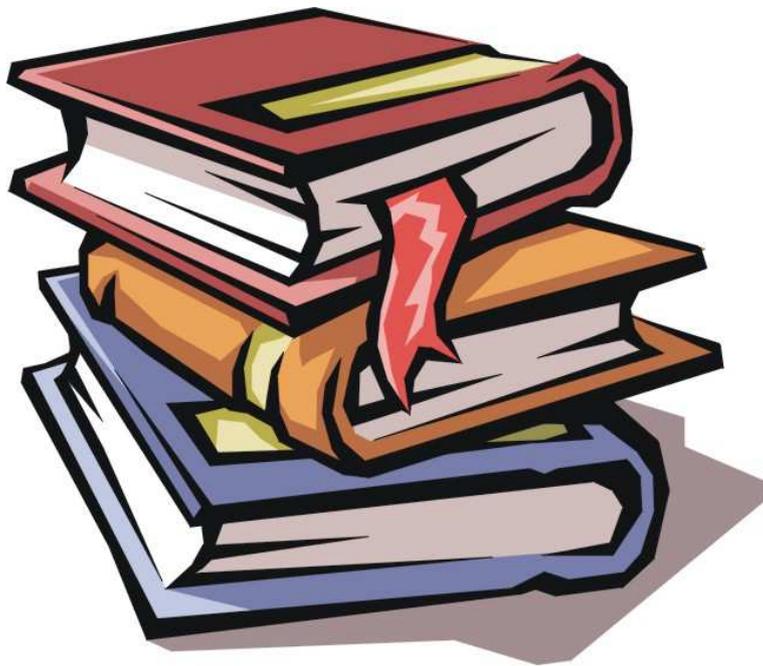


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 134
Du 10 novembre 2016

Sommaire RAA N ° 134 du 10 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature	Décision
décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature	Décision
décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature	Décision

Préfecture des Yvelines

MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord	Arrêté
Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du groupement d'intérêt public de Port-Royal des Champs	Arrêté

Yvelines

Sous-Préfecture de Rambouillet

Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

Nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale du Mesnil Saint Denis	Arrêté
Subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI	Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016309-0006

signé par
André BRETON, Chef d'établissement

Le 4 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 04 novembre 2016 (annule et remplace la précédente du 31 octobre 2016)

DECISION du 04 novembre 2016 portant délégation de signature

Objet : Discipline et ordre intérieur

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 04 novembre 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Me Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						X
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Vincent NOEL	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						A compter du 14 novembre 2016
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
Mme Gaëtane BECOURT	Première Surveillante	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant	X								
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant	X								
M. José FERDINAND	Premier Surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Premier Surveillant	X								
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant	X								
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante	X								
M. Adoule KOUAHO	Premier Surveillant	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X								X
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
M. Jean-Michel SEMINOR	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant	X								
M. Fabrice VILLETTE	Premier Surveillant	X								

Le Directeur,
A. BRETON






Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016319-0001

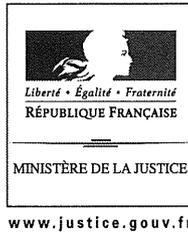
signé par
André BRETON, Chef d'établissement

Le 14 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

**CENTRE PENITENTIAIRE
DE BOIS D'ARCY**



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 14 novembre 2016/ (annule et remplace la précédente du 31 novembre 2016)

DECISION du 14 novembre 2016 portant délégation de signature

Objet : Sécurité

Le Directeur du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

**Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,**

Décide à compter du 14 novembre 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

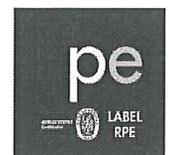
NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Vincent NOEL	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
Mme Sabrina AMARA	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Gaëtane BECOURT	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Vincent BRISOUX	1 ^{er} Surveillant	X		
M. David CHARVOT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Antonio DOLCE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Fabrice DORVILLE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. José FERDINAND	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Patrice GASPARDO	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Gérald GENTE	1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Céline JUSTIN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Adoule KOUAHO	1 ^{er} surveillant	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Michel SEMINOR	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Bruno SOUBADOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Fabrice VILLETTE	1 ^{er} Surveillant	X		

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire		X	

Le Directeur,

A. BRETON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016319-0002

signé par

André BRETON, Chef d'établissement

Le 14 novembre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Vie en détention 14 novembre 2016 (annule et remplace la précédente du 31 octobre 2016)

DECISION du 14 novembre 2016 portant délégation de signature

Objet : Vie en détention

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 14 novembre 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).

15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

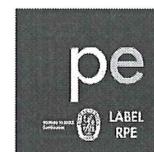
NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X			X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X			X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Vincent NOEL	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire								X					X		X		
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Jean-François GALBRUN	Major								X					X				
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X					X				
Mme Gaëtane BECOURT	Première Surveillante								X					X				
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X					X				
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant								X					X				
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant								X					X				
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant								X					X				
M. José FERDINAND	Premier Surveillant								X					X				
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X					X				
M Patrice GASPARDO	Premier Surveillant								X					X				
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant								X					X				
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante								X					X				
M. Adoule KOUAHO	Premier Surveillant								X					X				
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X					X				
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X					X				
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X					X				
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X					X				
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X					X				
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean Michel SEMINOR	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant								X					X				
M. Fabrice VILLETTE	Premier Surveillant								X					X				

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Vincent NOEL	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
M. Jules-Henri OLAX	Major		X	X	X													
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante		X	X	X													
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M . Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean Michel SEMINOR	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant		X	X	X													

Le Directeur,

A. BRETON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016314-0001

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 9 novembre 2016

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination

Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord**

Le Préfet des Yvelines

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement (UE) du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée ;

Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2 ;

Vu le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9 ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles

Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu le décret du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2014 nommant Mme Lucette Lasserre, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Lucette Lasserre, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;

2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.

- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.

- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;

5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;

6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;

7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;

9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;

10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne ;

11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;

12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette Lasserre, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :

- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. François-Xavier Dulac, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Eric Stralec, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Maxime Leclere, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bruno Commarmond, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle Raulet, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Michel Corbière, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Didier Villaret, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Sylvain De Buyser, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Philippe Granier, Assistant d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;
- M. Franck Bouniol, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;
- M. Jean-Claude Gouhot, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6.

Article 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 09 NOV. 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016314-0002

signé par
Serge MORVAN, PREFET

Le 9 novembre 2016

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du groupement
d'intérêt public de Port-Royal des Champs**

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du groupement d'intérêt public Port-Royal des Champs

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu** le décret du 12 décembre 2014, portant nomination de M. Serge CLEMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines pour représenter l'Education Nationale au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public de Port-Royal des Champs ;
- Vu** le décret n° 91-1215 du 28 novembre 1991 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer des activités dans le domaine culturel ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public culturel, modifiée par arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-230 du 26 septembre 2007 portant composition du conseil d'administration du groupement d'intérêt public de Port-Royal des Champs ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 12 décembre 2012, 26 juillet 2013, 6 mai 2014, 10 décembre 2014, 27 novembre 2015 et 5 août 2016 portant modification de la composition du conseil d'administration du groupement d'intérêt public de Port-Royal des Champs ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 14 septembre 2016 portant désignation de Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, pour représenter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Port-Royal des Champs ;

Vu l'arrêté de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 17 octobre 2016 portant désignation de Mme Armelle AUBRIET, Conseillère communautaire, pour représenter Saint-Quentin-en-Yvelines au sein de l'Assemblée Générale du GIP Port-Royal des Champs ;

Vu l'article 18 de la convention constitutive du GIP de Port-Royal des Champs portant composition du conseil d'administration ;

Considérant les modifications intervenues au sein du conseil d'administration du GIP Port-Royal des Champs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 07-230 du 26 septembre 2007 susvisé est modifié comme suit :

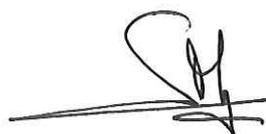
- Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, est désignée pour représenter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au sein du GIP Port-Royal des Champs.
- Mme Armelle AUBRIET, est désignée pour représenter Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du GIP Port-Royal des Champs.

Article 2 : La liste actuelle des membres de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public de Port-Royal des Champs est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du GIP Port-Royal des Champs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 09 NOV. 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN

Annexe

Liste actuelle des membres de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Port-Royal des Champs

- M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines
- M. Serge CLÉMENT, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines
- M. Jean-Luc VAYSSIÈRE, président de l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
- Mme Marie-Christine LABOURDETTE, directrice, chargée du service des musées de France
- Mme Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires régionales Ile-de-France
- Mme Béatrice SARRAZIN – Conservateur du patrimoine à l'Etablissement public du Château, du Musée et du Domaine de Versailles
- M. Philippe BELAVAL, conseiller d'État, président du Centre des monuments nationaux
- M. Jean SPIRI, conseiller régional Ile-de-France
- Mme Florence PORTELLI, conseillère régionale Ile-de-France
- M. Yves VANDEWALE, conseiller départemental
- M. Cécile ZAMMIT-POPESCU, conseillère départementale
- Mme Armelle AUBRIET, conseillère communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines
- M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux
- M. Bernard GAZIER, président de la société de Port-Royal



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016313-0006

signé par
Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet

Le 8 novembre 2016

Yvelines
Sous-Préfecture de Rambouillet

Nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale du Mesnil Saint Denis

Sous-Préfecture de Rambouillet
Bureau des relations avec les collectivités locales
et de la réglementation

Rambouillet le 8 – NOV. 2016

BRCL Arrêté n° 2016/101
Portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale
du Mesnil Saint Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.221.5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.121-4 et R.130-2 ;

Vu la loi n°99-219 du 15 avril 1999 relative aux police municipales ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrées du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dépense de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2002 instituant auprès de la police municipale de la commune du Mesnil Saint Denis une régie de recettes de l'Etat des timbres-amendes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016243-0005 du 30 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRCL 2015/02 du 10 juin 2015, portant nomination du régisseur titulaire auprès de la police municipale de la commune du Mesnil Saint Denis ;

Considérant le courrier de Mme le Maire du Mesnil Saint Denis du 5 octobre 2016, annonçant le départ du régisseur titulaire et demandant son remplacement par Monsieur Franck PICOT, en qualité de régisseur titulaire ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques du 24 octobre 2016 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 susvisé portant nomination du régisseur titulaire auprès de la police municipale du Mesnil Saint Denis est abrogé ;

.../...

Article 2 : Monsieur Franck PICOT, Brigadier-chef principal de la police municipale, est nommé régisseur titulaire, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L.121-4 du Code de la Route ;

Article 3 : Compte-tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement ;

Article 4 : Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune du Mesnil Saint Denis s'élève à 110 € ;

Article 5 : En application des dispositions des article R 312-1, R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ;

Article 6: Le Sous-Préfet de Rambouillet, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, le Maire du Mesnil Saint Denis et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Rambouillet



Michel HEUZÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016312-0005

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires

Le 7 novembre 2016

Yvelines

Subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI



PREFET DES YVELINES

Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI, directeur
départemental des territoires des Yvelines**

Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, notamment son article 7,

VU la décision n° 10-SG/001 du 5 juillet 2010 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 2016096-0003 en date du 5 avril 2016 du directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté susvisé n° 2016096-0003 en date du 5 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal CLERC, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, directrice départementale adjointe,
- M. Stéphane FLAHAUT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, de Mme Chantal CLERC et de M. Stéphane FLAHAUT, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêt préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 susvisé :

3.1.-

à Mme Houda VERNHET, administratrice civile, secrétaire générale, chef du secrétariat général, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 sus-visée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mme Mélina GUIGUET, attachée d'administration de l'État et M. Nicolas PLESSIS, attaché d'administration de l'État, ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Houda VERNHET, Mélina GUIGUET et M. Nicolas PLESSIS, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- Mme Marie-Hélène PONS-VIDAILLAC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « ressources humaines et formation », dans le cadre de ses attributions.

3.2.-

à M. Florian LEWIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service planification, aménagement et connaissance des territoires, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mmes Céline CAPPE DE BAILLON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, et Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques, ses adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Florian LEWIS et de Mmes Céline CAPPE DE BAILLON et Catherine LANGLET, la délégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Benjamin COLLIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « planification » à Versailles,
- M. Thierry NIGON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « planification » à Magnanville,
- M. Anthony BORDAGE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et connaissance des territoires »,
- M. Laurent SAINTPIERRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « systèmes d'information »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.3.-

à Mme DABROWSKI Carole, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mme Marie-Pierre CABOS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe (jusqu'à la date de départ pour mutation prévue au 1^{er} décembre 2016).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme DABROWSKI Carole et de Mme Marie-Pierre CABOS, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Olivier GAUCHET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « rénovation urbaine »,
- M. Pierre-Emmanuel NICOLLET, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,
- Mme Sophie MESTELAN-PINON, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne »,
- Mme Gaëlle COLIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement »,
- M. Ludovic TWARDOSZ, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « suivi des bailleurs sociaux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.4.-

à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, chef du service de l'urbanisme et de la réglementation, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PROJETTI, la délégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « coordination du droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Versailles,
- Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Magnanville,
- Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la délégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée par Mme Laure-Sophie DEGARDIN, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GREAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.5.-

à Mme Marie-Laure HERAULT, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, chef du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Laure HERAULT et de M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Jacques PONET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « forêt, chasse et milieux naturels »,
- Mme Linda ALIANE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « politique et police de l'eau »,
- Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État, responsable de l'unité « paysages, risques et nuisances »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.6.-

à Mme Béatrice RIGAUD-JURE, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice RIGAUD-JURE, la délégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. CHIQUET Guillaume, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,
- M. Eric BIGOIS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « sécurité routière »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIQUET Guillaume, la délégation de signature qui lui est conférée, peut en outre sa responsabilité, être exercée par Mme Aurélie NAUWELAERS, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, son adjointe, dans le cadre de ses attributions.

3.7.-

à Mme Nelly SIMON, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Nelly SIMON et de Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est conférée peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

ARTICLE 4 :

Subdélégation est également donnée :

4.1.-

à Madame Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité « coordination du droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Versailles, à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'occupation du sol au nom de l'État et d'établissement des titres de recettes relatifs à la redevance d'archéologie préventive, à l'exception :

- des décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire créatrices de SP (surface de plancher) pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (code de l'urbanisme, article R 422.2.a) *(exception faite des autorisations de permis de construire pour postes EdF, des décisions de classement sans suite, d'irrecevable, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire, qui lui restent déléguées.*

4.2.-

à Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité « droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Magnanville à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires et les lettres de délais d'instruction relatifs aux autorisations d'occupation du sol de compétence État en opération d'intérêt national (Code de l'urbanisme, article L.422.2.c).

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **07 NOV. 2016**

Le directeur départemental des territoires,


Bruno CINOTTI